



# Charte du moniteur de la FSG St-Cierges

## Art. 1 - Généralités :

- La pratique du sport et notamment celle de la gymnastique est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans les dimensions sociales et sportives en développant leurs capacités physiques individuelles. Le bien-être individuel ne doit pas faire oublier l'objectif collectif de la société. Le respect du gymnaste est primordial. La recherche de certains résultats peut être occultée au profit de celle d'une bonne intégration.
- En acceptant la responsabilité d'un groupe, le moniteur prend conscience de l'esprit de la société et souscrit entièrement à cette philosophie et aux obligations de sa mission.

## Art. 2 - Esprit :

- Le moniteur veille à traiter tous ses gymnastes de manière équitable, sans distinction du fait notamment de son physique, de son genre, de sa religion, de sa langue, de sa culture.
- Il veille à proposer des exercices adaptés à chaque gymnaste.
- Il inculque aux gymnastes l'esprit du fair-play. Il est attentif à ce que les gymnastes soient respectueux de l'encadrement, des juges et des partenaires sportifs.
- Le moniteur applique rigoureusement la charte éthique de Swiss Olympic annexée au présent document.

## Art. 3 - Attitude :

- Le moniteur est un exemple. Il se doit d'être respectueux envers les partenaires qu'il rencontre.
- Il véhicule l'image de la société et son attitude doit être positive à tous les égards. Il veillera à toujours promouvoir l'image de la FSG St-Cierges.
- Le moniteur arrive avant ses gymnastes à la salle et la quitte en dernier.
- Il prend soin du matériel, signale tout problème, casse ou manque au responsable technique.
- Le moniteur se conforme aux statuts de la société.
- La tenue du moniteur doit être adaptée en tout temps à la pratique gymnique. Lors des compétitions et rencontres officielles, il veillera à porter le training de la société ou un élément distinctif aux couleurs de la FSG St-Cierges.
- Il s'engage à ne pas fumer ni boire excessivement de l'alcool en présence des gymnastes. Il exclut l'usage de toute drogue et s'engage à signaler au responsable technique tout abus (violences, abus sexuels...) constaté sur les gymnastes de son groupe.

## Art. 4 - Responsable de groupe :

- Un des moniteurs en est le titulaire.
- En cas d'indisponibilité, il désignera un remplaçant.
- Il tient à jour la liste des présences et annonce toute modification au coach J&S.
- A chaque modification de l'effectif, il mettra à jour la base de données de la société et de J&S. Pour la base de données J+S, la commission technique téléchargera les membres sur la base de données J+S lors de l'ouverture du cours. En cours d'année, les modifications doivent être faites par le responsable de groupe. Seuls les ajouts sont à effectuer, pas de suppression.
- Il renseignera les membres ou leur représentant légal sur le fonctionnement des procédures de la société (admission, démission etc.) selon les statuts
- Il rédige ou fait rédiger un rapport sur les membres inscrits et/ou absents lors de concours et l'envoi de suite au comité à [info@fsg-st-cierges.ch](mailto:info@fsg-st-cierges.ch).

## Art. 5 - Mission :

- Le moniteur s'engage à établir un projet technique pour son groupe, une planification et à faire un bilan de ses activités.
- Il planifie des leçons hebdomadaires en s'efforçant de donner des entraînements variés et ludiques.
- Il promeut et assure la sécurité de ses gymnastes.
- Il s'engage à transmettre les informations et demandes de la société à ses gymnastes.
- Toute communication importante envoyée aux membres de son groupe ou leur représentant légal doit être envoyée en copie à l'adresse e-mail du comité [info@fsg-st-cierges.ch](mailto:info@fsg-st-cierges.ch)
- Le lien entre le comité et les moniteurs se fait par l'intermédiaire des coaches J&S. Il est important de communiquer directement aux coaches toute information, changement relatif au groupe et aux inscriptions.

## Art. 6 - Cours de perfectionnement :

- Il suit régulièrement des cours de perfectionnement.
- Chaque moniteur convoqué à un cours enverra la facture d'inscription au caissier, pour paiement.
- Une fois le cours terminé, il enverra au caissier sa demande d'indemnisation ainsi que les justificatifs du cours suivi.

## Art. 7 - Responsabilités et devoirs :

- Le moniteur est responsable des clés qui lui sont prêtées.
- En cas de perte, les frais de remplacement de ces dernières peuvent lui être facturés.
- Rédiger pour chaque concours important, un résumé sur la manifestation et le faire parvenir au responsable de la rédaction. Des photos peuvent y être jointes. [info@fsg-st-cierges.ch](mailto:info@fsg-st-cierges.ch).
- Il participe aux assemblées techniques et à l'assemblée générale. Toute absence doit faire l'objet d'une excuse min. 48h à l'avance par écrit à [info@fsg-st-cierges.ch](mailto:info@fsg-st-cierges.ch).
- Tout moniteur de la FSG St-Cierges prend à cœur son activité pour la société.
- Si possible, il assurera la formation des jeunes moniteurs actifs dans son groupe.

## Art. 8 - Charte :

- Je m'engage à respecter la charte d'éthique ainsi que la charte du moniteur de la FSG St-Cierges <http://assucrwi.preview.infomaniak.website/documents>

J'ai pris connaissance des points de la charte et m'engage à les appliquer en tout temps.

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_